

# CHAMPIONNAT DE FRANCE DES RALLYES VHC

*Ce règlement complète ou modifie le règlement standard des rallyes  
et les règles spécifiques des rallyes VHC*

Le Championnat de France des Rallyes VHC (ci-après dénommé CFR VHC) se disputera selon le calendrier ci-dessous :

15-17 mars 2018	Touquet Pas de Calais	Asac Nord de la France
30-31 mars 2018	Grasse Fleurs & Parfums	Asa de Grasse
19-21 avril 2018	Lyon Charbonnières-Rhône	Asa du Rhône
18-20 mai 2018	Antibes Côte d'Azur	Asa Antibes
15-17 juin 2018	Vins Mâcon	Asa Vins Mâcon-Bourgogne Sud
24-26 août 2018	Autun Sud Morvan	Asa Morvan
06-08 septembre 2018	Mont Blanc Morzine	Asa Mont Blanc
09-11 novembre 2018	Charente Maritime Historic	Asa Sport Automobile Océan
22-25 novembre 2018	Var	Asac du Var

Les rallyes comptant pour le CFR VHC pourront être organisés en doublure d'un rallye moderne (CFR ou CFR 2<sup>ème</sup> division ou Coupe de France), ou lors d'un rallye spécifiquement VHC.

Une doublure VHRS pourra être autorisée.

Tout rallye comptant pour le CFR VHC est inscrit à la Coupe de France des Rallyes VHC.

## ARTICLE 1. ORGANISATION

### 1.1. OFFICIELS

Les officiels suivants seront exclusivement dédiés au rallye VHC :

- 1 directeur de course,
- 3 membres de collège,
- 1 chargé des relations avec les concurrents.

La FFSA désignera un commissaire technique délégué qui officiera sur l'ensemble des rallyes comptant pour le CFR VHC.

NB : en cas d'organisation d'un VHRS, 1 directeur de course ou 1 commissaire sportif, spécifiquement en charge du contrôle des moyennes en temps réel, devra être désigné.

### 1.3. VERIFICATIONS

Vérifications administratives : elles pourront débuter à la remise du Road Book.

Vérifications techniques : elles auront lieu la veille ou le jour de départ du rallye.

## ARTICLE 3. CONCURENTS ET PILOTES

Tout pilote qui désire participer au CFR VHC, doit adresser une demande d'inscription à la FFSA, au plus tard 21 jours avant la date du premier rallye dans lequel il souhaite marquer des points, accompagnée de la somme de 50 €.

Les pilotes inscrits au CFR VHC seront engagés en priorité dans les rallyes.

Les pilotes s'inscrivant au CFR VHC à compter de l'une ou des deux dernières manches du CFR VHC ne bénéficient pas de cette priorité.

### 3.1. DEMANDE D'ENGAGEMENT - INSCRIPTIONS

**3.1.5.** Le montant des droits d'engagement à un rallye est fixé à un maximum de 650€.

Tout pilote peut participer à un rallye sans obligation d'inscription au CFR VHC, mais ne marquera pas de point pour ce championnat.

Chaque demande d'engagement doit obligatoirement être accompagnée d'une photocopie de la 1<sup>ère</sup> page du passeport technique (PTH – PTN – 3 volets-Classic).

NB : ces documents ne pourront pas être délivrés le jour de l'épreuve.

**3.1.10.** La liste des engagés devra être publiée et reçue à la FFSA au plus tard le vendredi de la semaine précédant la semaine du début du rallye.

### 3.3. ORDRE DE DEPART

La liste des numéros de compétition sera établie par l'organisateur après validation du Président de la commission des rallyes VH.

Les pilotes inscrits au CFR VHC bénéficieront d'une priorité de positionnement dans l'ordre de départ.

L'attribution des numéros se fera dans l'ordre croissant suivant :

- Pilotes prioritaires (FIA et FFSA)
- Pilotes désignés par l'organisateur en fonction de leurs résultats précédents.
- Tous les autres pilotes dans l'ordre croissant des groupes et classes suivants :  
Groupes 4 et 5, Groupes B et A, Groupe 2, Groupe 3, Groupes N et 1, le tout dans l'ordre décroissant des cylindrées.

Dans chaque classe, il sera tenu compte des performances des équipages (pilotes et voitures).

Les pilotes inscrits au CFR VHC partiront en tête de leur classe.

La FFSA se réserve le droit de statuer sur la classification d'un pilote en dehors de ces critères sans en justifier les raisons.

## ARTICLE 4. VOITURES ET EQUIPEMENTS

### 4.1. VOITURES AUTORISEES

Sont admises exclusivement les voitures possédant un passeport (PTH FIA ou PTHN FFSA).

Périodes E à J2 soit :

- A périodes E, F, G1 (1947 à 1969)
- B périodes G2, GR, H1, HR (1970 à 1975)
- C périodes H2, HR (1976), et I, IR (1976 à 1981)
- D période J1 (1981 à 1985)
- E période J2 (de 1986 à 1990)

Ces voitures seront répertoriées par groupe comme à l'époque :

- Groupe 1 T           Tourisme de série
- Groupe 2 CT        Tourisme de compétition
- Groupe 3 GT        Grand Tourisme de série
- Groupe 4 GTS       Grand Tourisme de compétition
- Groupe 5 GTP/HST/TSRC
- Groupe N VHC      Production
- Groupe A VHC      Tourisme
- Groupe B VHC

Les voitures du Groupe "Classic de compétition" (de 1977 à 1981 avec passeport 3 volets et la fiche d'homologation de la voiture obligatoires) peuvent être admises dans une manche du CFR VHC avec un classement indépendant, mais sans apparaître (ni marquer de points) dans le classement du CFR VHC.

**Toutes les voitures sont autorisées à être équipées d'une assistance électrique de direction. Il est également autorisé de monter une direction assistée existante ou homologuée provenant d'un même modèle de voiture que celui présenté, sans changement de période, si ce modèle n'en est pas équipé d'origine dans la période présentée.**

**Au 1<sup>er</sup> janvier 2018 les voitures équipées d'une assistance électrique ou d'une direction assistée non homologuée dans le groupe ou la période déclarée seront admises uniquement en Classic.**

**Au 1<sup>er</sup> janvier 2018, les concurrents inscrits au Championnat de France des Rallyes VHC devront rester conformes à la configuration homologuée dans le groupe et la période déclarée.**

#### **4.1.3. PNEUMATIQUES**

##### **4.1.3.1. Pour toutes les voitures**

Les pneumatiques utilisés seront marqués E ou DOT par le manufacturier (*la mise à jour du 7 avril 2017 de l'article 8.4.1. de l'Annexe K n'est pas applicable*)

Le retailage de ces pneumatiques est autorisé suivant la préconisation exclusive des manufacturiers.

A tout moment du rallye, le nombre de roue de secours à bord des voitures sera d'un minimum et deux maximum.

Les pneumatiques équipés de clous sont interdits.

#### **4.1.4. CARBURANT**

Le carburant doit être de l'essence provenant d'une pompe de station-service ou un carburant approuvé par la FIA (Article 252.9 de l'Annexe J en cours) ou la FFSA, sans autre adjonction que celle d'un produit lubrifiant.

#### **4.1.5. SURALIMENTATION**

Toutes les voitures équipées d'une suralimentation (turbocompresseur, compresseur volumétrique ou tout autre élément), devront se conformer à la règle FIA telle qu'elle apparaît dans l'annexe XI de l'annexe K, à savoir :

- bride de 38mm pour les groupes A
- bride de 36mm pour les groupes N
- obligation d'utiliser le boîtier électronique d'origine.

Des unités de rechange pourront être utilisées.

Les dispositifs de suralimentation devront être validés au cours des vérifications préliminaires par les commissaires techniques qui les plomberont.

A tout moment du rallye, les dispositifs de suralimentation présents sur la voiture devront être ceux qui ont été plombés initialement.

Les changements peuvent être effectués dans n'importe quel parc d'assistance.

#### **4.3. ASSISTANCE**

Pendant toute la durée du rallye, les réparations et ravitaillements sont interdits, hormis dans les parcs d'assistance indiqués dans le règlement particulier et le road book de chaque rallye.

Un seul parc d'assistance par étape sera mis en place.

La distance entre deux parcs d'assistance pourra être au maximum de 150 km.

Au cours d'une seule étape d'un rallye, si la distance entre deux parcs d'assistance dépasse pour une raison justifiée (ES éloignée, promotion dans une ville) la distance maximale de 150 km de liaison et/ou 60km d'ES, une zone exclusivement de ravitaillement devra être mise en place

Cette zone réglementairement signalée et contrôlée devra inclure une station-service et devra comporter une aire de ravitaillement. Cette zone devra être située à une distance et dans un créneau horaire permettant à un seul véhicule de service de parcourir le trajet parc d'assistance – zone de ravitaillement aller et retour.

Seuls les véhicules possédant une plaque d'assistance seront admis dans les parcs d'assistance et dans la zone de ravitaillement"

Il ne sera délivré qu'une seule plaque de véhicule d'assistance gratuite par voiture engagée.

Un véhicule d'assistance pourra faire l'assistance à plusieurs voitures.

L'organisateur pourra éventuellement délivrer des plaques complémentaires (motor-home, véhicule auxiliaire ou supplémentaire, etc.).

#### **4.7. CAMERA ET APPAREILS DE PRISES DE VUE**

L'installation de caméra et/ou d'appareil de prise de vue devra avoir reçu l'approbation du Commissaire Technique Délégué (voir Article Montage des caméras intérieures et extérieures).

## **ARTICLE 5. IDENTIFICATION DES VOITURES ET PUBLICITE**

### **5.2. IDENTIFICATION DES VOITURES**

*Voir règlement standard des rallyes.*

### **5.2. PUBLICITE**

Les concurrents participant à un rallye du CFR VHC devront apposer sur leur voiture les panneaux de portières conformes au dessin réglementaire FFSA.

Il est permis aux concurrents d'apposer librement toute publicité sur leurs voitures, pour autant que celle-ci :

- soit autorisée par la réglementation FFSA
- ne soit pas contraire aux bonnes mœurs et coutumes,
- n'empiète pas sur les endroits réservés aux plaques et panneaux de compétition.

Il est autorisé :

- de n'apposer sur les vitres latérales arrière (portes et/ou custodes) que les numéros de course fournis par l'organisateur et éventuellement les noms des pilotes et copilotes
- d'apposer la plaque de rallye située à l'arrière sur la lunette arrière ou la vitre du hayon.

## ARTICLE 6. SITES ET INFRASTRUCTURES

### 6.1. DESCRIPTION

Un rallye comptant pour le CFR VHC comprendra au maximum 3 étapes.

La longueur d'une épreuve spéciale est libre.

Le kilométrage total d'Epreuves Spéciales est fixé entre 110 km et 180 km (à l'exception des Rallyes organisés en doublure d'un rallye de CFR dont le kilométrage pourra être celui du rallye de support, conformément à l'article 6.1.3. du règlement standard des rallyes).

Le nombre de passages est limité à 4.

### 6.2. RECONNAISSANCES

La présence de tout pilote engagé au CFR VHC, et/ou de son copilote sur une épreuve spéciale, de quelque manière que ce soit, est considérée comme une reconnaissance.

Si l'un d'eux doit se rendre dans la zone d'un rallye à quelque moment que ce soit, il doit en avertir préalablement son organisateur, sauf si la personne est réputée vivre dans cette zone.

Les reconnaissances seront limitées à 3 passages par épreuve spéciale.

Les pilotes auront la possibilité de choisir l'une des deux sessions de reconnaissances proposées par l'organisateur. Le panachage WE/semaine est interdit

Les concurrents devront préciser leur planning de reconnaissances dès leur inscription au rallye.

La FFSA pourra diligenter des contrôles de reconnaissances de manière inopinée.

Toute infraction aux règles ci-dessus sera pénalisée comme prévu à l'article 6.2.7. du règlement standard des rallyes.

## ARTICLE 7. DEROULEMENT DU RALLYE

### 7.1.9. OUVREURS

Les ouvreurs ne sont pas autorisés.

### 7.3.17. NOUVEAU DEPART APRES ABANDON / RALLYE 2

*Voir règles spécifiques rallyes VHC*

### 7.5.20. SEANCE D'ESSAI

Si une séance d'essai est organisée pour le rallye de support, les concurrents engagés au rallye comptant pour le CFR VHC pourront y participer.

## ARTICLE 9. CLASSEMENT

### 9.1. CHAMPIONNAT PILOTES

Deux classements distincts seront établis :

- 1 classement pour les périodes E à I
- 1 classement pour les périodes J1- J2

Le classement final du CFR VHC sera établi en tenant compte, pour chaque pilote, de ses 7 meilleurs résultats.

- Le pilote ayant totalisé le plus grand nombre de points dans les périodes E à I sera titré Champion de France des Rallyes VHC E à I.

- Le pilote ayant totalisé le plus grand nombre de points dans les périodes J1 à J2 sera titré Champion de France des Rallyes VHC J1-J2.

Les pilotes s'inscrivant au CFR VHC à compter de l'une ou des deux dernières manches du CFR VHC ne seront pas éligibles au marquage des points de ce Championnat.

Une attribution de points sera faite comme ci-après :

	Général	Groupe	Classe
1 <sup>er</sup>	<b><u>10 points</u></b>	10 points	6 points
2 <sup>ème</sup>	<b><u>8 points</u></b>	8 points	4 points
3 <sup>ème</sup>	<b><u>6 points</u></b>	6 points	3 points
4 <sup>ème</sup>	<b><u>5 points</u></b>	5 points	2 points
5 <sup>ème</sup>	<b><u>4 points</u></b>	4 points	1 point
6 <sup>ème</sup>	<b><u>3 points</u></b>	3 points	
7 <sup>ème</sup>	<b><u>2 points</u></b>	2 points	
8 <sup>ème</sup>	<b><u>1 point</u></b>	1 point	

### 9.2. POINTS BONUS

Un bonus de 3 points sera attribué aux équipages figurant sur la liste des autorisés à prendre le départ du rallye.

Un bonus de points supplémentaire sera attribué aux véhicules les plus anciens classés à l'issue du rallye :

- 5 points pour les véhicules de la période E (1947-1961)
- 3 points pour les véhicules de la période F (1962-1965)
- 1 point pour les véhicules de la période G1 (1966-1969)

### 9.3. CLASSEMENTS CLASSES ET GROUPES

Pour les classements des périodes E à I, il est nécessaire d'utiliser les regroupements des classes conformément à l'article 9 des règles spécifiques des rallyes VHC

A l'issue de chaque rallye, un classement du CFR VHC sera extrait du classement général du rallye. Celui-ci sera exclusivement réservé aux pilotes inscrits au CFR VHC.

Les points seront attribués selon cet unique classement.

Lorsqu'un groupe ou une classe comporte moins de trois partants, le nombre de points attribués au classement de ce groupe ou de cette classe sera divisé par deux.

Un classement à l'indice de performance (établi suivant la grille FFSA) sera proclamé à chaque rallye du CFR VHC et récompensé.

Au classement final de fin d'année, le vainqueur de chaque groupe sera proclamé "Vainqueur du Trophée du CFR VHC Groupe 1, 2, 3, 4-5 (regroupés), N VH, A VH, B VH", sauf pour le groupe du Champion de France VHC.

### 9.4. CLASSEMENT COPILOTES

Les copilotes des pilotes inscrits au CFR VHC bénéficieront d'une attribution de points selon les mêmes règles que celles définies pour les pilotes à l'art. 9.1.

Le copilote ayant totalisé le plus grand nombre de points sera titré Champion de France Copilote des Rallyes VHC.

## **ARTICLE 10. PRIX ET COUPES**

### **10.1. REMISE DES PRIX**

La remise des prix aura lieu au podium d'arrivée du rallye.

### **10.2. PODIUM FINAL - PROTOCOLE**

- Classement général groupe 1, 2, 3, 4-5 (regroupés).
- Classement général N, A, B\_J1 - J2 (1981 – 1990)
- 1<sup>er</sup> équipage composé de 2 féminines
- Classement général "Classic de compétition" (1977 – 1981)
- Classement à l'indice de performance

puis

- Classement groupes et classes

Tous les équipages classés devront passer sur le podium final et recevront un prix pour chacun des 2 membres de l'équipage (coupes et/ou trophées, accompagnés de souvenirs, pouvant être matérialisés par des produits régionaux, mais avec interdiction de verser des prix en numéraire).

Une remise des prix spécifique VHC pourra être organisée ultérieurement.